

Résolution no 11-10-16

ORIENTATIONS RELATIVES À L'IMPLANTATION DE TOURS ET D'ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite permettre le développement d'un réseau de télécommunications efficace et accessible à l'ensemble de sa population, et ce, dans le respect des principes du développement durable ainsi que dans une perspective de développement économique, de sécurité publique et d'occupation dynamique des communautés rurales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC reconnaît que l'accessibilité à un service adéquat tant pour la téléphonie cellulaire que pour Internet est devenue une nécessité pour l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de nouvelles tours, d'antennes de télécommunications ainsi que de toutes structures afférentes n'est pas sans impact sur le paysage et l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'adopter les orientations suivantes concernant l'implantation de tours et d'antennes de télécommunications.

Il est également résolu d'intégrer ces orientations au schéma d'aménagement et de développement lors d'une prochaine modification.

Orientations de la MRC de Charlevoix-Est : Implantation de tours et d'antennes de télécommunications

Sur l'ensemble du territoire de la MRC de Charlevoix-Est, les différents projets visant l'installation, la construction, l'agrandissement ou la transformation d'une tour, d'une antenne de télécommunications et de toutes structures afférentes, doivent considérer les critères de base suivants :

- L'implantation d'une nouvelle tour doit tenir compte de l'impact sur les territoires d'intérêt identifiés au schéma d'aménagement et de développement révisé (ex. : simulation visuelle);
- Avant l'implantation d'une nouvelle antenne, les éléments suivants doivent avoir été envisagés et des justifications doivent être apportées pour chacun des éléments rejetés :
 - Regrouper les nouvelles antennes le plus possible sur un même support;

- Utiliser des bâtiments et supports existants (ex. : silo, clocher d'église, château d'eau, etc.);
 - Prolonger un support existant;
 - Implanter une antenne sur un nouveau support (cette implantation doit se justifier par une impossibilité technique d'utiliser des structures ou des bâtiments existants);
 - Préserver les entrées de villes et villages;
 - Respecter la compatibilité des usages à proximité en privilégiant l'implantation dans les zones industrielles, commerciales ou d'utilité publique.
- Minimiser les impacts sur les pratiques agricoles notamment en évitant les vergers, les cultures rares, les plantations et les forêts sous aménagement;
- Présenter des mesures d'intégration et d'atténuation afin de réduire au minimum les impacts liés à l'implantation notamment en :
- Réduisant l'impact visuel au pied des tours par un aménagement paysager ou autre qui s'intègre au milieu environnant;
 - Utilisant un type de support qui réduira le plus possible les impacts selon le milieu d'accueil;
 - Privilégiant, en milieu naturel, une implantation appuyée contre une structure paysagère existante (lisière de forêt, un massif boisé, etc.).

- Évitant l'implantation sur le sommet d'une colline, d'une ligne de crête ou autre point naturel plus élevé en privilégiant l'implantation à une altitude légèrement inférieure à ces éléments pour préserver la ligne d'horizon;
- Respectant l'intégrité visuelle du bâtiment d'accueil lorsque l'antenne est implantée sur un bâtiment existant (elle doit avoir l'air de faire partie intégrante de la structure existante);
- Construisant un bâtiment afférent qui respecte les caractéristiques architecturales des bâtiments du milieu environnant (volumétrie, revêtement extérieur, pente du toit, etc.).

c. c. Municipalités de la MRC de Charlevoix-Est